

IRIS

Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques

Étalement de la hausse et modification à l'aide finan- cière aux études

Avis au comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Notes de recherche rédigée par
Simon Tremblay-Pepin, chercheur

avec la collaboration de

Marc Daoud, chercheur
Philippe Hurteau, chercheur

Les auteur-e-s tiennent à remercier l'ensemble des personnes qui ont travaillé à rendre cette étude possible.

révision et édition	Martin Dufresne
mise en page	Eve-Lyne Couturier
conception graphique	molotov.ca

Toutes nos publications sont gratuites. En devenant membre ou en faisant un don, vous contribuez au maintien de l'accès libre à nos idées et à nos recherches :

Institut de recherche et d'informations socio-économiques

1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7
514 789-2409 · www.iris-recherche.qc.ca

INTRODUCTION

Le comité a sollicité notre avis sur les récentes mesures de modification à l'aide financière aux études et aux droits de scolarité. Ces modifications présentent deux aspects majeurs : l'étalement de la hausse des droits de scolarité déjà prévue et la bonification du programme de prêts et bourses par une réduction de la contribution parentale.

Nombre d'intervenant·e·s auront l'occasion de présenter les avantages de ces mesures qui en comporte indéniablement certains. Cependant, nous considérons que le rôle de l'IRIS ici est de présenter les tares et les points aveugles de ces mesures.

ÉTALEMENT DE LA HAUSSE

Pour réduire l'effet de la hausse des droits de scolarité, le gouvernement a étalé sur sept ans plutôt que cinq l'augmentation de ces droits mise en place dans son dernier budget. Cela fait passer la hausse annuelle cumulative de 325 \$ à 254 \$ par année.

Le graphique 1 illustre sur 7 ans les effets des deux propositions de hausse – avec ou sans étalement – en tenant compte d'une inflation possible de 2 % par année.

Comme le gouvernement avait prévu d'indexer les frais de scolarité après cette hausse, on voit qu'en 2019 le résultat est le même. L'échelonnement de la hausse a donc un effet sur les étudiant·e·s qui fréquenteront l'université de 2012 à 2019 et non pour les cohortes suivantes.

Quel sera l'effet exact sur leurs paiements de droits de scolarité? Le graphique montre bien que la différence n'est pas majeure. Grâce au tableau 1, on peut mesurer l'impact de cet étalement sur différents scénarios de réalisation d'un baccalauréat.

Pour la cohorte qui ferait son bac de 2015 à 2017, la réduction causée par l'étalement permet à aux étudiant·e·s en cause de payer 8,17 % de moins que si la hausse s'était produite sur cinq ans. Comme on voit, c'est le cas où l'étalement est le plus avantageux, car il permet d'économiser 852 \$ sur trois ans. Rappelons, en comparaison, que même étalé sur sept ans, un baccalauréat coûtera 2 274 \$ de plus en 2015-2017 que s'il avait été fait en entier avec les droits de scolarité fixés en 2012. Pour cette cohorte donnée, l'étalement réduit donc la hausse de 25,5 % et fait diminuer les frais totaux de 8,17 %. En moyenne, pour toutes ces cohortes, l'étalement correspond à une réduction de 5,79 % du coût total de leur bac et à une diminution moyenne de 20,7 % de la hausse décrétée (toujours en postulant la même inflation).

On en vient ensuite à la question complexe de l'élasticité des tarifs d'éducation : à quel point l'augmentation des frais de scolarité affecte-t-elle la fréquentation universitaire? Le CCAFE a déjà traité de cette question, dans une publication récente sur la hausse, en s'inspirant des travaux de Valérie Vierstete : il mentionne que la hausse des frais de scolarité aurait une incidence variant de 2,5 % à 0,5 % sur la fréquentation. On peut postuler que, toutes choses étant égales par ailleurs, la hausse ainsi étalée sur 7 ans pourrait faire passer cette incidence à 2 % et 0,4 % respectivement. Toutefois, comme ces taux s'appliquaient

GRAPHIQUE 1 La hausse des frais étalée sur cinq ou sept ans

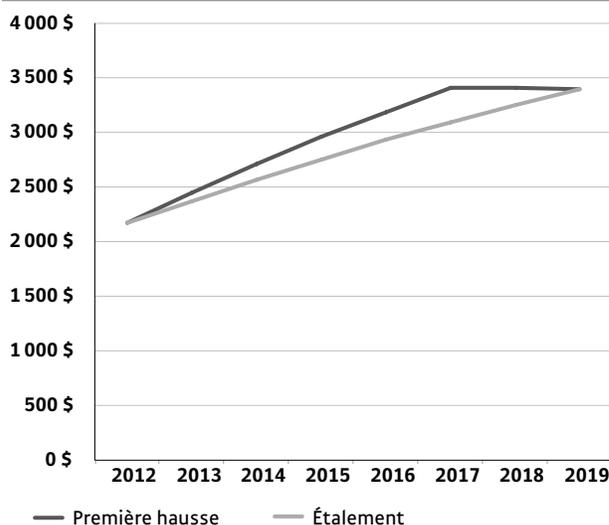


TABLEAU 1 Différence des coûts de réalisation d'un baccalauréat pendant la période de hausse avec étalement sur cinq ou sept ans en dollars constants de 2012 en tenant compte d'une inflation annuelle de 2 %

Bac effectué de :	Sur 5 ans	Sur 7 ans	Différence sur le coût total d'un bac
2012 à 2014	7 316 \$	7 111 \$	2,81 %
2013 à 2015	8 103 \$	7 697 \$	5,01 %
2014 à 2016	8 850 \$	8 252 \$	6,75 %
2015 à 2017	9 559 \$	8 778 \$	8,17 %
2016 à 2018	10 009 \$	9 272 \$	7,36 %
2017 à 2019	10 212 \$	9 737 \$	4,65 %

uniquement à la hausse totale, il est difficile de les transposer aux années ponctuelles de mise en place de la hausse.

Au final, il est important de signaler un élément étrange du choix de cet étalement par le gouvernement. Alors que celui-ci a affirmé sur toutes les tribunes que sa hausse des droits de 82 % n'aurait pas d'effet sur la fréquentation, il propose un étalement qui n'a pour effet que de réduire le coût des études de moins de 6 % en moyenne et espère ainsi diminuer les effets de la hausse. La posture du gouvernement est donc paradoxale : si cet étalement est utile, il confirme les effets négatifs de l'augmentation décrétée ; mais si la hausse est sans conséquences pour la fréquentation universitaire, comme le prétend le gouvernement, cet étalement est inutile.

AUGMENTATION DES PRÊTS ET BOURSES

Il n'est jamais néfaste d'améliorer l'aide financière aux études, en particulier quand il est question d'ajouter des bourses. Une fois qu'on convient de cela, la mesure précise proposée par le gouvernement et présentée comme venant remédier aux problèmes d'accessibilité posés par la hausse des droits de scolarité, présente une série de conséquences fâcheuses dont nous donnerons ici un aperçu.

Rappelons rapidement les mesures en cause. Le gouvernement a choisi de diminuer la contribution parentale, en particulier celle des parents au revenu familial annuel de 45 000 \$ et moins. Notons au passage que le revenu moyen des ménages est de 62 900 \$ par année en 2009 selon l'ISQ. Pour ces ménages, la diminution de la contribution parentale se fait par l'attribution de nouvelles bourses que le gouvernement finance en réduisant le crédit d'impôt attribué aux frais de scolarité, le faisant passer de 20 % à 16,5 %. Le choix de donner des bourses au moment où les étudiant-e-s les moins riches en ont le plus besoin au lieu de donner *a posteriori* des crédits d'impôts à tout le monde semble un choix avisé de politique publique. Pour les étudiant-e-s ayant droit à une contribution parentale et provenant de ménages à revenu plus élevé, le gouvernement propose d'augmenter les prêts qui leurs seront attribués, entre autres par la hausse d'une allocation spéciale.

L'esprit de la loi

Avant de passer aux effets néfastes de la loi, il est important de faire une parenthèse. Le gouvernement présente cette mesure comme si elle bénéficiait aux étudiant-e-s. Pour une bonne partie du groupe, c'est probablement effectivement le cas. Cependant, rappelons que la contribution parentale doit, selon la loi, être versé aux étudiant-e-s par leurs parents.

Or en diminuant la contribution parentale pour la remplacer par des bourses, le gouvernement n'aide pas tant les étudiant-e-s que leurs parents. Il vient les remplacer dans le financement des études de leurs enfants. Rappelons aussi que cela est fait en diminuant un crédit d'impôt dont parents et étudiant-e-s peuvent bénéficier.

Quand la contribution parentale est remplacée par des prêts, le gouvernement remplace de l'argent donné par les parents par de l'argent emprunté à des institutions financières. Il décharge les parents, mais selon la loi, il le fait aux dépens des étudiant-e-s en alourdissant leur endettement.

Effet sur une petite part de la population universitaire

Commençons par situer qui est touché par ces mesures. Contrairement à ce que peut laisser croire la couverture médiatique, ce n'est pas la majorité des étudiant-e-s recevant de l'aide financière aux études (AFE) qui bénéficient d'une contribution parentale. En fait, chez les universitaires recevant de l'aide financière aux études, 65 % des étudiant-e-s **ne bénéficient** d'aucune contribution parentale. Cette mesure s'adresse donc aux 35 % qui restent.

Or, comprenons bien que tout le monde qui bénéficie d'une contribution parentale ne voit pas, pour autant, sa situation s'améliorer suite à la hausse et à ces mesures. À partir

du revenu seuil de 45 000 \$, cette politique entraîne une augmentation de l'endettement étudiant sans réduire les ressources directement accessibles aux étudiant·e·s. À partir d'un revenu familial annuel de 60 000 \$, on reçoit moins d'argent suite à la hausse et à ces modifications. Or, 18,5 % des étudiant·e·s proviennent de familles qui gagnent plus de 60 000 \$; ce chiffre vaut pour tous les bénéficiaires de l'AFE (pas seulement les universitaires). Si nous présumons que la proportion est conservée pour les universitaires (en fait elle doit être moindre, les universitaires provenant de familles plus fortunées en moyenne que les cégépien·ne·s), cela veut dire qu'il faut diminuer de 18,5 % les 35 % d'étudiant·e·s recevant une contribution parentale. Ainsi, nous pouvons conclure que ces mesures vont bénéficier à 30 % seulement de ceux et celles qui reçoivent de l'aide financière à l'université.

Comme on le sait, tous les universitaires ne reçoivent pas d'aide financière. Il y a 72 255 bénéficiaires universitaires de l'AFE. Sur les 215 000 étudiant·e·s universitaires, on parle donc du tiers (en fait, c'est encore moins, à cause des étudiant·e·s à temps partiel – le ministère calcule des EETP et l'AFE des bénéficiaires). Or, comme 30 % de ce tiers sortent avantagés de la hausse combinée à la bonification de l'AFE, les effets positifs de ces mesures ne concernent au final que 10 % de la population universitaire.

Croissance de l'endettement étudiant

Le système de prêts pour le financement des études est, par définition, inéquitable. La raison en est fort simple. Certaines personnes peuvent assumer sans difficulté le paiement des frais de scolarité exigés par le gouvernement, d'autres n'en ont pas les moyens. En offrant à celles et ceux qui n'ont pas les moyens de leur garantir un prêt dans une institution financière, le gouvernement ne donne que l'impression de poser un geste d'équité. En fait, il exige des jeunes qui ont moins d'argent de payer à terme beaucoup plus d'argent pour financer leurs études que ceux et celles qui en ont les moyens d'en défrayer les coûts sans avoir recours à l'AFE. Pourquoi? Parce que les étudiant·e·s devant passer par l'AFE verseront des intérêts aux institutions financières qui leur auront prêté de l'argent.

Si par exemple, une étudiante s'endette de 14 000 \$ pour ses études, qu'elle obtient un taux de 3,5 % d'intérêt pour ce prêt et qu'elle le rembourse pendant 15 ans à 100 \$ par mois, elle aura payé au final 4 000 \$ d'intérêts supplémentaires, soit 28,5 % de plus que ce que paierait une personne plus fortunée ayant les moyens de payer elle-même des frais de scolarité.

Dans sa proposition de modification, le gouvernement propose d'augmenter l'allocation spéciale accordée en prêts. Sans qu'on le dise, cette allocation spéciale n'est ni plus ni moins qu'une hausse déguisée du plafond de prêt. En conséquence, pour les étudiant·e·s qui ne recevront aucune bourse (35 % des bénéficiaires en 2009), ainsi que pour une bonne part de ceux qui en recevront, pour ceux qui sont au deuxième cycle, qui travaillent ou qui ne reçoivent pas de contribution parentale, cela voudra dire une hausse substantielle de leur endettement.

L'endettement sera d'autant plus grand que les dépenses de subsistance reconnues par l'AFE ne sont pas indexées. Pour compenser l'augmentation du coût de la vie, certain·e·s étudiant·e·s n'ont d'autre choix que de se tourner vers d'autres sources d'endettement.

En faisant croître son endettement étudiant, le Québec se lance sur la voie dangereuse qu'ont empruntée les Britanniques et les Américains. Pour l'instant, les taux d'endettement au Québec et dans ces pays demeurent raisonnables; mais, comme nous l'écrivions dans une note socio-économique un peu plus tôt cette année :

« Pour tenter de relancer la croissance en se basant sur l'économie du savoir, une restructuration du financement des institutions d'enseignement est jugée nécessaire. C'est pourquoi il est proposé de toutes parts d'augmenter l'endettement étudiant et d'arrimer les systèmes nationaux d'éducation publique aux besoins de formation et de recherche commercialisables

(brevets) des industries et des marchés. En réduisant les subventions publiques et en augmentant l'endettement étudiant, on crée les conditions qui permettent de changer la nature du financement, de public à privé, mais aussi les finalités des institutions, qui sont appelées à répondre de manière beaucoup plus adaptative aux injonctions du champ économique.

Or, ce projet politique intervient au moment où le niveau d'endettement des ménages atteint un sommet historique. Selon Statistique Canada, le taux d'endettement des Canadiens atteint 153 % de leur revenu. Cette situation ne risque pas de se résorber, puisque l'endettement personnel est l'un des principaux leviers à travers lesquels les gouvernements espèrent maintenir la croissance économique. En effet, compte tenu de la situation de crise mondiale qui secoue les économies capitalistes partout en Occident, la Banque du Canada prévoit que la croissance au pays reposera majoritairement sur les dépenses des ménages qui composent 60 % du PIB. Mais « sans hausse notable des revenus, cette croissance va se faire au prix d'un endettement accru, à partir des niveaux actuels déjà records », si bien qu'on peut parler d'une croissance par l'endettement financée à même les emprunts des individus et des familles.

[...]

En plus de considérer les effets socio-économiques néfastes sur la fréquentation scolaire et la santé financière des diplômé-e-s, il apparaît important de remettre en question la viabilité d'un modèle de croissance par l'endettement. En effet, ce modèle mise sur l'augmentation de la dette personnelle et sur la commercialisation du savoir et des universités pour relancer une croissance et un capitalisme plombés par les crises et qui reposent sur la surexploitation des ressources naturelles. Non seulement la relance attendue risque fort de ne pas être au rendez-vous, mais les ménages seront bien vite étranglés par des dettes sans précédent qui s'accroîtront davantage lorsque les taux d'intérêt remonteront. »

Conséquence sur les parents-étudiant-es

Les améliorations à l'aide financière aux études offrent aussi leur part de problèmes pour des bénéficiaires vivant des situations spécifiques.

Chaque étudiant-e qui reçoit une bourse doit l'inscrire dans sa déclaration de revenus et en principe, aucun impôt n'est réclamé sur cette bourse. Mais l'ensemble des revenus, y compris ceux provenant de la bourse, sont considérés lors du calcul des diverses prestations que recevront les étudiant-e-s. Certes, pour les jeunes vivant avec leurs parents, il n'y aura que peu d'impact. Par contre, si l'étudiant-e vit en couple et a des enfants, la situation peut devenir très difficile. Prenons l'exemple d'un-e parent-étudiante vivant en couple avec deux enfants :

- Le conjoint a un revenu de 30 000 \$;
- Le couple a deux enfants;
- Étudions trois scénarios : 1) l'étudiant-e n'a pas accès à une bourse, 2) a accès à une bourse de 8 000 \$ (sans la hausse), 3) a accès à une bourse de 9 778 \$ suite à la hausse;
- Les deux enfants fréquentent une garderie non subventionnée à un coût de 9 000 \$ par année (260 jours à 34,62 \$ par jour);

Tout d'abord, nous constatons que pour une famille n'ayant pas de bourse, le système fiscal lui permet d'augmenter ses revenus de 30 000 \$ à 34 485 \$. Mais ajoutons une variable : une bourse de 8 000 \$. Selon nos calculs, le revenu disponible (case F) passe de 34 485 \$ à 40 369 \$. Logiquement, une conclusion s'impose : l'ajout d'une bourse de 8 000 \$ équivaut à une augmentation de seulement 5 884 \$ du revenu disponible. Autrement dit, le gouvernement du Québec donne 8 000 \$ d'une main et en reprend 2 116 \$ de l'autre en réduisant les prestations. La bourse pénalise donc davantage les parents-étudiant-e-s que les autres étudiant-e-s – et la hausse des frais de scolarité amplifie cette perte.

La situation s'améliore légèrement si le couple a accès à une place en CPE pour 7 \$/jour. Nonobstant ce fait, si nous éliminons les frais de garde du calcul en les rendant

SCÉNARIO 1 Enfants en garderie non subventionnée

	Sans bourse	Avec bourse	Après hausse
Revenus			
Revenu du conjoint	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Bourse de l'étudiant	0 \$	8 000 \$	9 778 \$
A. Revenu familial	30 000 \$	38 000 \$	39 778 \$
Impôts et cotisations			
Impôt fédéral	60 \$	60 \$	60 \$
Impôt provincial	761 \$	761 \$	761 \$
RRQ	1 312 \$	1 312 \$	1 312 \$
RQAP	161 \$	161 \$	161 \$
Taxe santé	100 \$	200 \$	200 \$
AE	423 \$	423 \$	423 \$
B. Total	2 817 \$	2 917 \$	2 917 \$
Prestations			
PUGE	2 400 \$	2 400 \$	2 400 \$
PFE	5 731 \$	5 731 \$	5 731 \$
TPS	794 \$	794 \$	794 \$
Solidarité	1 375 \$	1 059 \$	953 \$
Soutien aux Enfants	3 394 \$	3 394 \$	3 394 \$
Prime au travail	1 583 \$	783 \$	606 \$
C. Total des prestations	15 277 \$	14 161 \$	13 878 \$
Frais de garde			
Taux de remboursement	75 %	70 %	69 %
D. Frais de garde	4 500 \$	5 400 \$	5 560 \$
Frais de scolarité			
Frais de scolarité	2 168 \$	2 168 \$	3 946 \$
Frais afférents	624 \$	624 \$	624 \$
Matériel scolaire	683 \$	683 \$	683 \$
E. Total	3 475 \$	3 475 \$	5 253 \$
Impact fiscal			
F. Revenu disponible net [(A+C)-(B+D+E)]	35 345 \$	42 129 \$	41 846 \$
G. Revenu disponible sans pénalité	34 485 \$	42 485 \$	42 485 \$
H. Perte fiscale [G-F]	0 \$	2 116 \$	2 559 \$

SCÉNARIO 2 Enfants en garderie à 7\$

	Sans bourse	Avec bourse	Après hausse
Revenus			
Revenu du conjoint	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Bourse de l'étudiant	0 \$	8 000 \$	9 778 \$
A. Revenu familial	30 000 \$	38 000 \$	39 778 \$
Impôts et cotisations			
Impôt fédéral	60 \$	60 \$	60 \$
Impôt provincial	761 \$	761 \$	761 \$
RRQ	1 312 \$	1 312 \$	1 312 \$
RQAP	161 \$	161 \$	161 \$
Taxe santé	100 \$	200 \$	200 \$
AE	423 \$	423 \$	423 \$
B. Total	2 817 \$	2 917 \$	2 917 \$
Prestations			
PUGE	2 400 \$	2 400 \$	2 400 \$
PFE	5 731 \$	5 731 \$	5 731 \$
TPS	794 \$	794 \$	794 \$
Solidarité	1 375 \$	1 059 \$	953 \$
Soutien aux Enfants	3 394 \$	3 394 \$	3 394 \$
Prime au travail	1 583 \$	783 \$	606 \$
C. Total des prestations	15 277 \$	14 161 \$	13 878 \$
Frais de garde			
Taux de remboursement	7 \$ par jour	7 \$ par jour	7 \$ par jour
D. Frais de garde	3 640 \$	3 640 \$	3 640 \$
Frais de scolarité			
Frais de scolarité	2 168 \$	2 168 \$	3 946 \$
Frais afférents	624 \$	624 \$	624 \$
Matériel scolaire	683 \$	683 \$	683 \$
E. Total	3 475 \$	3 475 \$	5 253 \$
Impact fiscal			
F. Revenu disponible net [(A+C)-(B+D+E)]	35 345 \$	42 129 \$	41 846 \$
G. Revenu disponible sans pénalité	35 345 \$	43 345 \$	43 345 \$
H. Perte fiscale [G-F]	0 \$	1 216 \$	1 499 \$

invariables à 7 \$ par jour, peu importe le revenu, nous arrivons quand même au même résultat : la bourse accroît le revenu familial et le gouvernement pénalise la famille au niveau des prestations sociales.

Ainsi donc une bourse de 8 000 \$ n'augmente le revenu familial que de 6 784 \$. Le gouvernement pénalise toujours la famille par rapport aux autres étudiant-e-s, cette fois-ci à hauteur de 1 216 \$.

Une mesure moins intéressante qu'on le laisse croire

Nombre d'informations ont circulé à propos de la diminution de la contribution parentale; cette question appelle des précisions.

Environ 80 % des bénéficiaires de l'AFE ont des revenus d'emploi. La plupart des calculs faits autour de la diminution de la contribution parentale ne tiennent compte que des revenus des parents. Pourtant, ce sont les revenus des bénéficiaires eux-mêmes qui ont les effets les plus importants sur les calculs de l'AFE.

De plus, certaines comparaisons, notamment celles du fiscaliste Luc Godbout, ne tiennent pas compte de l'inflation. Pourtant un revenu de 60 000 \$ ne peut être considéré comme l'équivalent d'un revenu de 60 000 \$ dans sept ans. Pour représenter le même pouvoir d'achat à 2 % d'inflation annuelle, on parlerait plutôt d'un revenu de 68 400 \$ dans sept ans. Or, comme le gouvernement ne prévoit aucune adaptation systématique de l'AFE à l'inflation (alors qu'il prévoit d'indexer les droits de scolarité), cela annonce que les mesures mises en place aujourd'hui seront beaucoup moins intéressantes dans sept ans, tant par le nombre de personnes affectés que par les niveaux de revenus dégagés.

En gardant l'exemple de la famille qui passe de 60 000 \$ à 68 400 \$ de revenu annuel, selon les nouveaux tableaux offerts par la modification réglementaire, c'est près de 1600 \$ de moins de bourse par année que recevra l'étudiant-e, montant qui devra être compensé par ses parents. Alors que le scénario à 60 000 \$ laissait prévoir un gain de 924 \$ après crédit d'impôts et nouvelles bourses, il accuse après inflation une perte de 672 \$ qui devra être compensée par ses parents.

CONCLUSION

Nous avons vu que les propositions gouvernementales d'étalement de la hausse et modification de l'aide financière aux études ont certains avantages, mais laissent dans l'ombre beaucoup de problèmes.

En résumé :

- l'étalement de la hausse proposé aura un effet marginal et uniquement sur quelques cohortes étudiantes;
- la diminution de la contribution parentale ne concerne qu'environ 10 % des étudiant·e·s universitaires;
- pour plusieurs étudiant·e·s, elle vaudra dire une augmentation importante de leur endettement, dans un contexte où les niveaux d'endettement sont de plus en plus inquiétants;
- certains effectifs étudiants, comme les parents-étudiant·e·s, subissent des effets néfastes plus marqués que d'autres du fait de ces mesures;
- enfin, la non-indexation de la grille de calcul de l'AFE fera qu'à terme ces modifications seront beaucoup moins intéressantes.

Cela dit, le constat principal qu'il est important d'en tirer est que, même si ces mesures ont parfois des aspects positifs, elles ne sont en rien des compensations valables pour la transformation importante des universités qu'impose le gouvernement à travers son *Plan de financement des universités*. Non seulement parce qu'elles laissent de côté toute une portion de la population et ont des effets pervers, mais surtout parce que la transformation de la mission et de la finalité des universités est entièrement maintenue malgré ces mesures. En appliquant le principe de l'utilisateur-payeur aux universités afin de justifier sa hausse, le gouvernement souhaite convaincre que le paiement de la facture universitaire répond d'abord à une logique d'investissements individuels plutôt qu'à une responsabilité collective.

Il est essentiel de se pencher sur l'université à laquelle on veut donner accès. En transformant son financement et ses finalités, le gouvernement du Québec se propose de faire de l'université d'abord et avant tout un moteur de croissance économique. Or, l'éducation doit avoir d'abord pour but un rôle de partage du patrimoine scientifique et culturel de l'humanité. La tendance à la marchandisation qui sous-tend le *Plan de financement des universités* subordonne la mission des universités au strict rôle économique en faisant mine d'oublier que les universités ont également un rôle social et culturel à remplir. La question de l'accessibilité aux études gagne en acuité lorsqu'elle est comprise comme une des composantes des réformes en cours de l'enseignement supérieur. La mission des universités (soit la complémentarité entre l'enseignement, la recherche et le service aux collectivités) est en danger en raison des pressions à la marchandisation, et c'est dans la logique de ces pressions que le gouvernement met aujourd'hui en jeu des mesures qui restreignent l'accessibilité aux études.



IRIS

**Institut de recherche
et d'informations
socio-économiques**

L'IRIS, un institut de recherche sans but lucratif, indépendant et progressiste, a été fondé en 2000. L'Institut produit des recherches sur les grands enjeux de l'heure (partenariats public-privé, fiscalité, éducation, santé, environnement, etc.) et diffuse un contre-discours aux perspectives que défendent les élites économiques.

Institut de recherche et d'informations socio-économiques

1710, rue Beaudry, bureau 2.0, Montréal (Québec) H2L 3E7
514 789-2409 · www.iris-recherche.qc.ca